



ANALYSE et SYNTHÈSE QUALISPORT

Sur thématiques développées lors de la RENCONTRE QUALISPORT

Collectivités territoriales et Mouvement sportif : politiques sportives 2013-2014

Par Bernard Ponceblanc, Président Commission Equipements sportifs, Cnosf

Perception et impact de la qualification d'entreprise

Étude réalisée par institut Cohda Séverine Goasguen

Droit des marchés publics et certificats de qualification professionnelle

Par Cyril Laroche, Avocat

LE SPORT EN FRANCE Bernard Ponceblanc, Cnosf

Spécificité de la France quant à la structure du secteur Sport :

- ♦ attribution d'une délégation de missions de service public à des fédérations sportives avec prérogatives de puissance publique ;
- ♦ les collectivités territoriales propriétaires des 3/4 des installations sportives qu'elles financent à plus de 80% ;
- ♦ nouvelles politiques relatives au financement des infrastructures sportives :

Associer les contributeurs privés aux dépenses sportives (cf discours J.M. Brun, vice-président Cnosf).

POLITIQUES SPORTIVES 2012-2014

- ♦ acte III de la décentralisation : permettre de réaffirmer les principes fondateurs de 1982 : Libre administration locale ; Interdiction de tutelle d'une collectivité sur l'autre ; Droit à initiative ; Droit à expérimentation via la logique des blocs de compétences ;
- ♦ recommandation : créer un vrai partenariat Etat/Collectivités locales via un Haut Conseil des Territoires (instance d'expertise, négociations, dialogue) ;
- ♦ normes : urgence à les alléger : le Cnosf représente les fédérations sportives à la Cerfres (Commission d'Examen des Règlements Fédéraux des Equipements Sportifs) ; près de 400 000 normes seraient actuellement applicables ! mais maintenant toute nouvelle norme doit être examinée par la Ccen (Commission Consultative d'Evaluation des Normes).

PROSPECTIVES/EXIGENCES QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- ♦ nouvelles orientations du Ministère des Sports ; le Ministre, Valérie Fourneyron, demande à « Favoriser la pratique du sport par le plus grand nombre ; Corriger les inégalités d'accès aux pratiques sportives et Accompagner les associations sportives sur tous les territoires »
- ♦ besoins en équipements sportifs polyvalents et exigence qualité selon une étude récente, il faudrait près de 30 000 équipements nouveaux (conférence nationale du sport du 26/3/2012) ;

Concernant ces équipements, véritables leviers pour la pratique du sport, les collectivités doivent veiller à leur qualité, c'est pourquoi un travail doit être entrepris pour valoriser les entreprises ayant des références et des compétences.

Afin d'aider les collectivités à mutualiser les équipements, un travail de concertation est indispensable entre les utilisateurs, les décideurs et celui qui réalise l'équipement. Il est urgent de s'adapter aux besoins d'exigence qualité des territoires.



ETUDE IMPACT et NOTORIÉTÉ de la QUALIFICATION dont QUALISPORT

Séverine Goasguen Cohda

Dans le contexte économique actuel, Qualisport a fait réaliser une étude afin de mieux cerner les besoins et exigences des Maîtres d'ouvrage publics/privés, des Maîtres d'œuvre en matière d'équipements Sport & Loisir et des Entreprises qualifiées.

A partir d'un fichier de 7866 clients et entreprises, l'enquête a été mise en place par l'Institut Cohda, du 24 Octobre au 9 Novembre 2012 selon la méthode des quotas, avec interview téléphonique d'une durée moyenne de 18 minutes par interlocuteur ciblé :-Maîtres d'œuvre (Architecte, BET, Programmiste...), -Communes, Communautés de communes (Président, Dr service Sports/techniques, Adjoint au sport,...), -Entreprises Qualisport (Chef d'entreprise, Directeur, ...)

Nombre total d'interviewés : 565 sur toute la France ; taux de répondants de 7,2 %.

Plusieurs enseignements de l'étude montrent que :

La perception des clients finaux et celle des entreprises qualifiées à l'égard de la qualification sont très similaires et portent sur:

- ➔ la convergence des critères d'attribution des marchés (hors le prix) liés aux références de l'entreprise et la qualité de l'offre technique,
- ➔ la qualification d'entreprise perçue comme le plus important signe de qualité et de confiance
- ➔ la qualification comme atout qui sécurise, valorise les compétences techniques métier et le professionnalisme en générant la confiance ; elle est aussi une aide à la décision en cas d'hésitation entre plusieurs prestataires (taux d'accord compris entre 72 et 91%).
- ➔ la qualification Qualisport est reconnue comme une assurance de fiabilité et de qualité qui se démarque des autres qualifications et fait référence dans le secteur Sport & Loisir ;

Les recommandations majeures des entreprises qualifiées portent sur :

- ➔ la recommandation de la qualification Qualisport à leurs sous-traitants (pour près de 40%)
- ➔ la valorisation de l'accréditation Cofrac (Comité français d'accréditation) obtenue par Qualisport sur la base de la norme NF X50-091, qui cautionne la transparence, l'impartialité et l'indépendance du fonctionnement de Qualisport et augmente ainsi la crédibilité de leurs qualifications.

Un document détaillé de synthèse de l'étude sera édité par Qualisport et transmis février 2013

Le DROIT des MARCHÉS PUBLICS et les CERTIFICATS de QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Cyril Laroche, Avocat



Rappel des capacités à exécuter un marché public : apporter la preuve de sa capacité professionnelle, technique et financière à réaliser ce marché (art.52 du code des marchés publics) ; il appartient donc au pouvoir adjudicateur de contrôler si le candidat dispose de ces 3 capacités ;

➔ Contrôle des documents fournis :

*le pouvoir adjudicateur peut solliciter des documents aux candidats afin qu'ils apportent la preuve de leur capacité à exécuter le marché (art.45 Code marchés publics)

*si le candidat ne fournit pas ces documents, la candidature ne doit pas être admise (art.52 Code marchés publics)

*toutefois, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier

➔ Documents susceptibles d'être demandés aux candidats

*renseignements et documents fixés par un arrêté du 28/8/2006 (art.45-I Code marchés publics) ;

*certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants (art.45.II Code marchés publics) ;

➔ Rappel Article 45.I

Les renseignements et documents énumérés par l'arrêté du 28/8/2006 :

*constituent une liste qui lie le pouvoir adjudicateur ;

*sont choisis à la discrétion du pouvoir adjudicateur sous réserve que l'objet ou les conditions du marché le justifient.

➔ Les certificats de l'article 45.I

L'arrêté du 28/8/2006 précise notamment que peuvent être demandés :

*des certificats de qualification professionnelle ;

*des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ;

➔ L'Article 45-II

Le pouvoir adjudicateur peut solliciter des certificats de qualité ou de capacité établis par des organismes indépendants

➔ L'intérêt du certificat de qualification

Le certificat de qualification permet de présumer de la capacité tant technique, professionnelle et financière du candidat à exécuter le marché ;

Il présente l'avantage de simplifier le contrôle de la capacité des candidats.

➔ Les moyens de preuve équivalente

Comment un opérateur peut-il apporter la preuve de sa capacité à exécuter le marché ?

Si demande d'un certificat sur fondement de l'article 45-I :

*des références peuvent être produites ;

*des références ne peuvent pas être produites sauf à être fournies par un tiers indépendant (C.E, 11/4/2012, Ministère de la défense et anciens combattants)

➔ L'arrêt du Conseil d'Etat du 11 Avril 2012 :

Sécurise-t-il l'usage du recours aux certificats de qualification professionnelle délivrés par un organisme indépendant ?

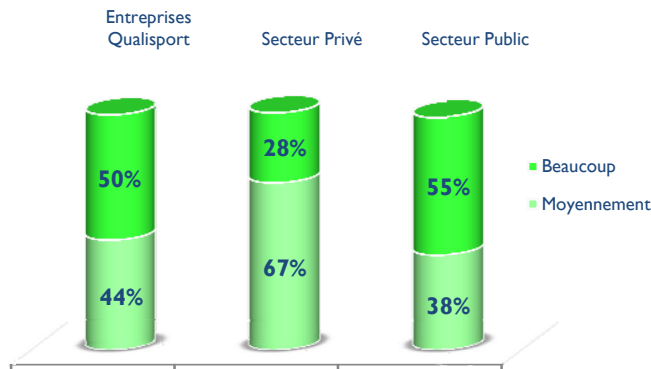
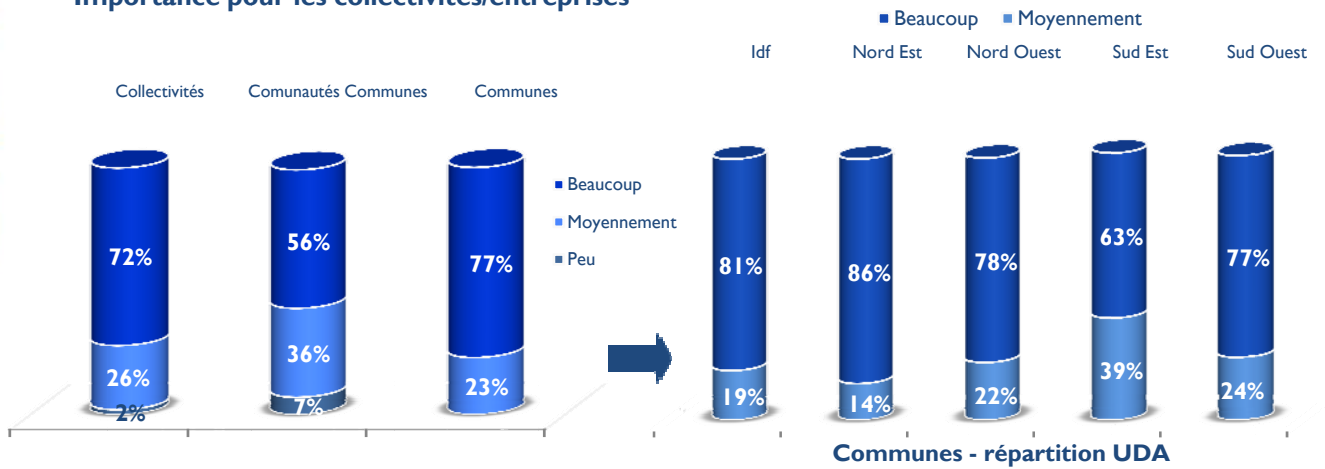
*il incombe au candidat de fournir des références fournies par un tiers indépendant accrédité.

➔ Qu'entend-on par « Tiers indépendant » ?

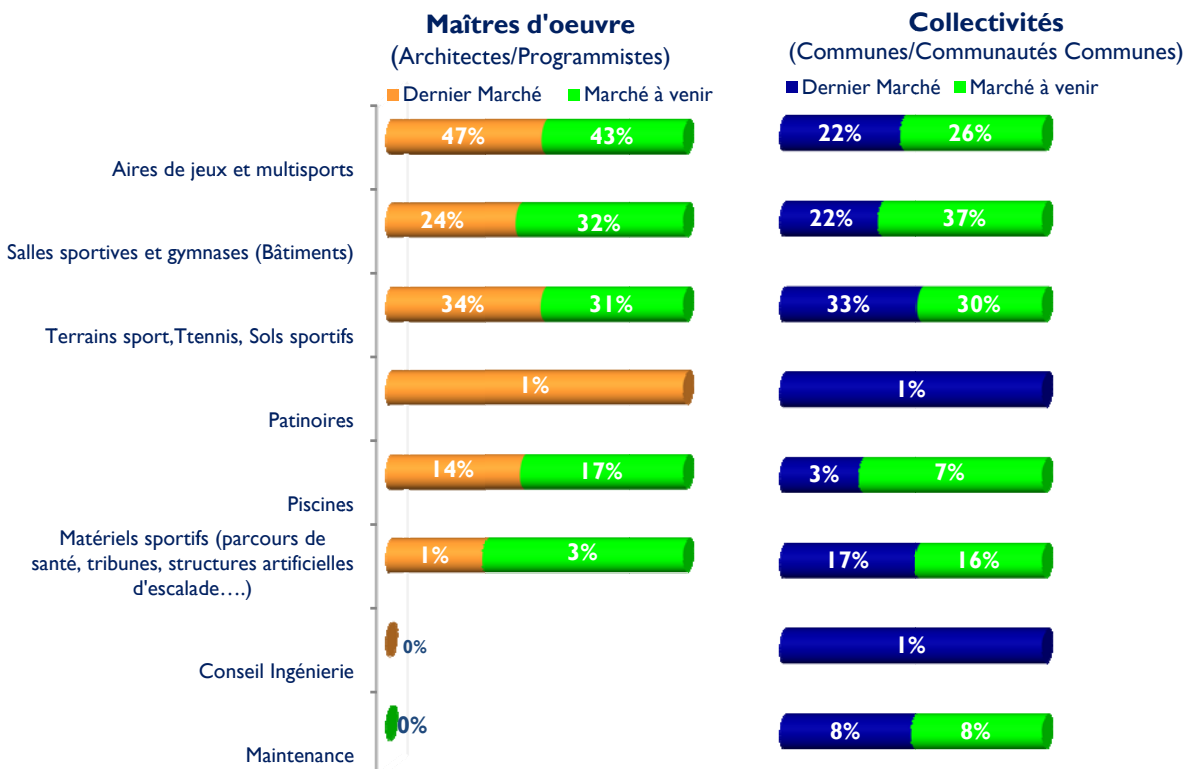
Un tiers indépendant contrôle la capacité des candidats à exécuter un marché en suivant une procédure qui présente les mêmes garanties d'impartialité que celle offertes par un organisme indépendant accrédité tel Qualisport.

Santé du secteur Sport&Loisir

■ Importance pour les collectivités/entreprises



■ Type équipements/infrastructures et analyse des marchés et projets 2013





ANNEXES

Perception de la qualification d'entreprise

Influence des signes de qualité et image de la qualification d'entreprise

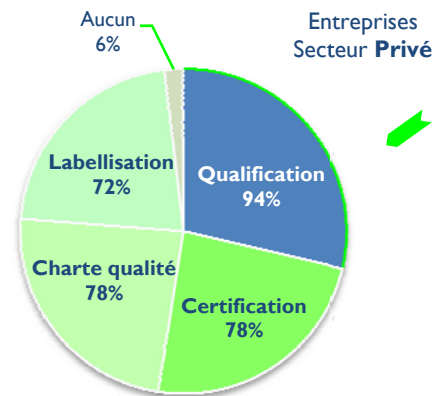
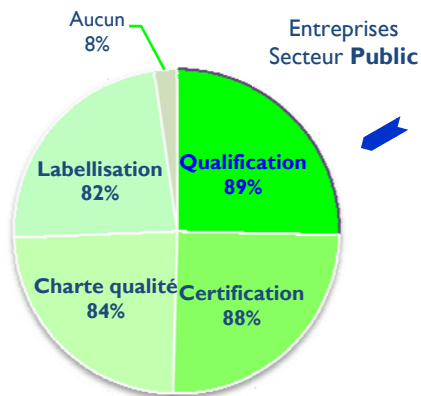
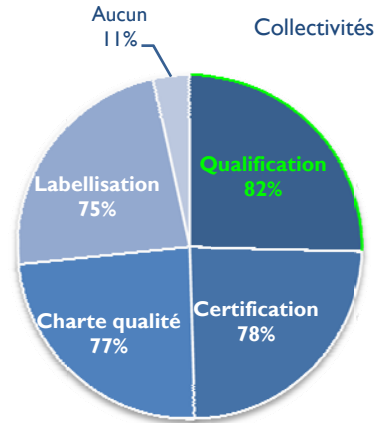
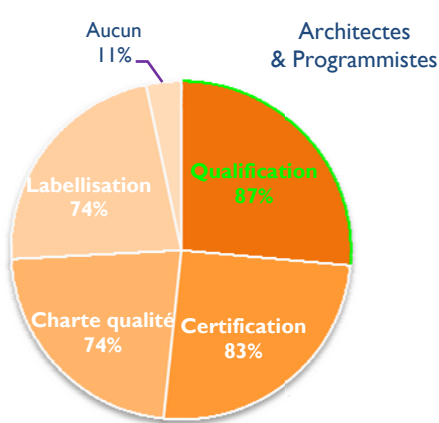
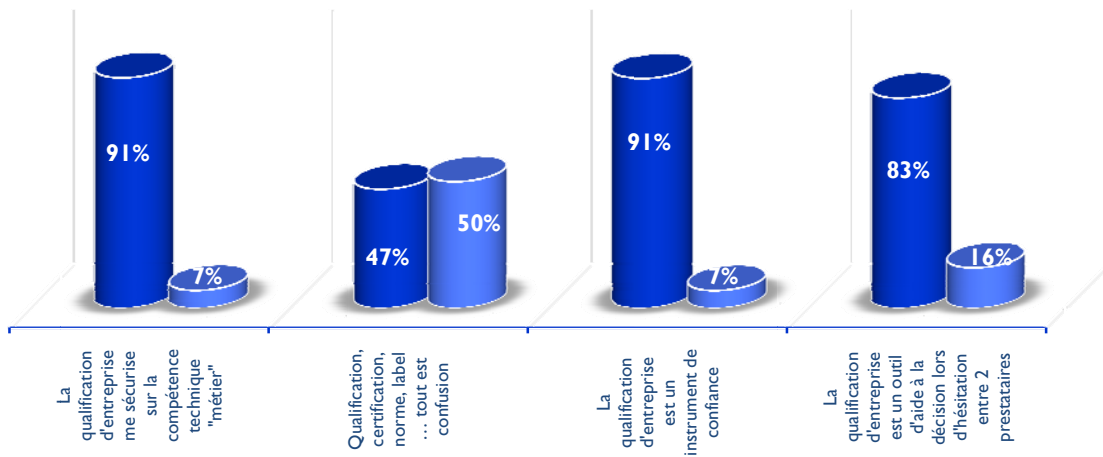


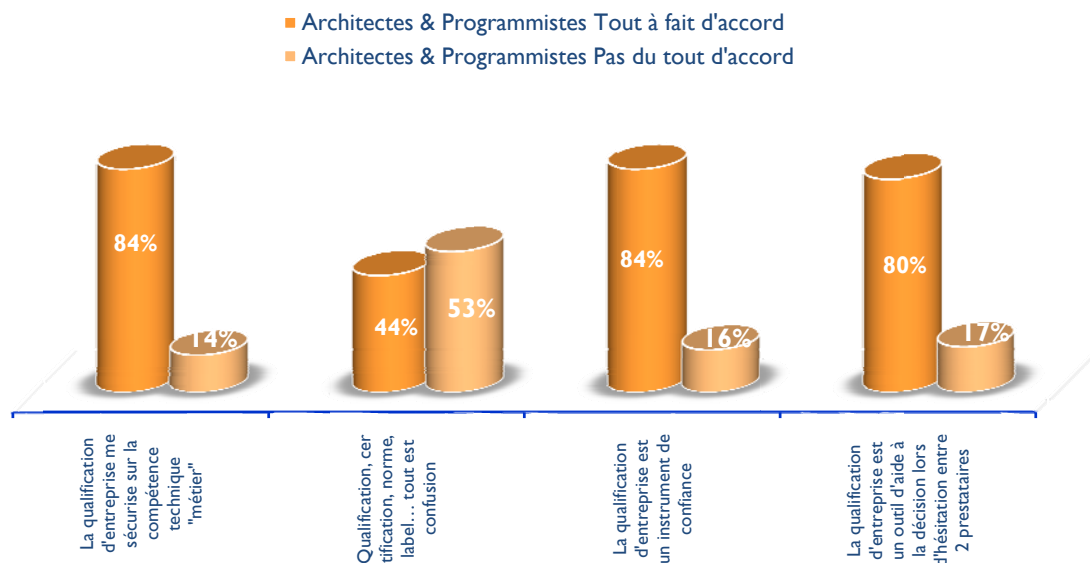
Image de la qualification d'entreprise

- Collectivités Tout à fait d'accord
- Collectivités Pas du tout d'accord



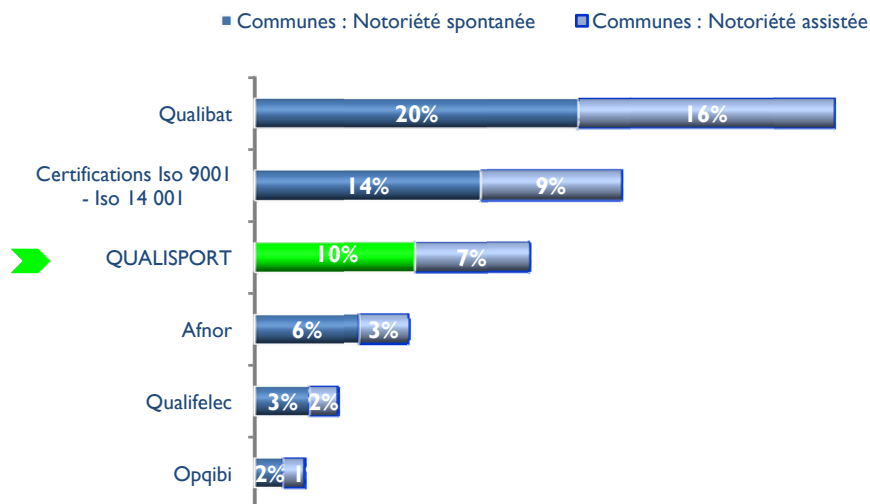
ANNEXES

■ Image de la qualification d'entreprise



Notoriété de la qualification Qualisport

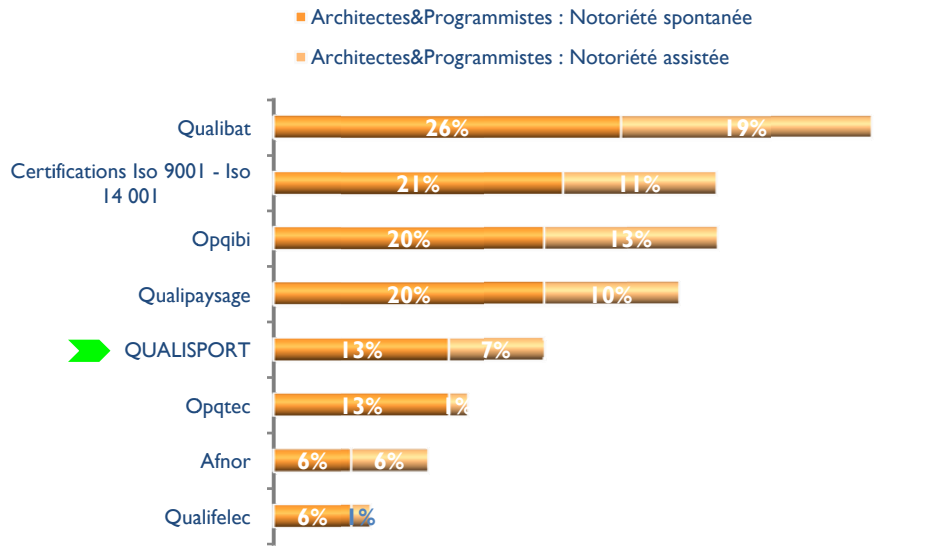
■ Connaissance de la marque Qualisport par les Communes





ANNEXES

■ Connaissance de la marque Qualisport par les maîtres d'oeuvre



■ Perception de la qualification Qualisport

